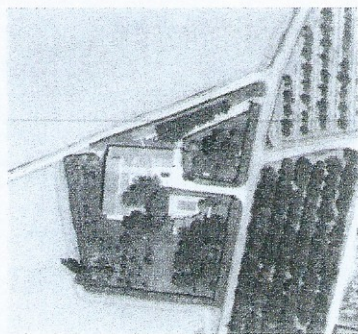


**Commission Communale de Sécurité de Grillon
Procès-Verbal**

ETABLISSEMENT	
Nom de l'établissement	LE MAS DU SILLOT
Commune	GRILLON.
Adresse	Quartier des Plans
Classement	Effectif public : 54 personnes Effectif personnel : 2 personnes Type : ▪ R1 – Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs avec hébergement ▪ O – Hôtel et autres établissements d'hébergement ▪ N – Restaurant et débits de boissons Catégorie : 4 ^e catégorie.
Responsable de l'établissement	M. Jean-Pierre GUTKNECHT
Textes applicables	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à 47), Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié. Arrêté du 25/06/80 modifié. Dispositions particulières : ▪ Arrêté du 21/06/82 modifié. ▪ Arrêté du 25/11/11 modifié. ▪ Arrêté du 21/06/82 modifié.
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n°	E84053-00002

COMMISSION DE SECURITE	
Type de commission de sécurité	Commission communale de la ville de GRILLON
Objet de la visite	Contrôle suite à mise en demeure du 9 février 2024
Date de la visite	8 août 2024
Président (e)	M. Jean-Marie GROSSET, maire de la commune
Membres de la commission présents avec voix délibérative	Commandant Laurent SAISON, SDIS de Vaucluse et rapporteur M Alain AYME, Agent communal
Assistaient également	M. Jean-Pierre GUTKNECHT

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT



Implanté au Nord de la commune (zone agricole) dans un parc arboré d'environ 7 000 m², le mas du « SILLOT » est un établissement d'hébergement réservé aux groupes de personnes (famille, association, entreprise, groupes scolaires ...) afin d'organiser des événements de types stages, séminaires, mariages, cousinades, rencontres culturelles...

Le site est composé d' :

- 1) Un bâtiment principal en R+1 de construction traditionnelle dont l'emprise au sol est estimée à environ 670 m².

BATIMENT « PRINCIPAL » en forme de L	
R+1	Rez-de-chaussée
- 5 chambres ; - 2 salles d'activités : ▪ Salle n° 1 de 60 m² ▪ Salle n° 2 de 100 m² ; - 1 sanitaire.	- 13 chambres ; - un hall d'accueil ; - un local électrique ; - un bureau ; - une buanderie ; - une zone sanitaires communs ; - une salle de restauration d'environ 40 m ² ; - 2 escaliers.
L'accès à l'étage est possible par 2 escaliers d'une largeur minimum de 2 UP	

- 2) Un bâtiment secondaire de plein pied dit le « Mazet » d'une emprise au sol d'environ 40 m² situé à une distance d'environ 4 m au nord du bâtiment principal. Ce dernier sert de logement pour les exploitants.
- 3) Une piscine de 50 m² et son local technique.
- 4) Une chaufferie au gaz (P=37 kW) située dans un bâtiment annexe de l'établissement.
- 5) Une zone de parking.

ACCES ET DESSERTE

L'établissement est accessible par un chemin privé ayant les caractéristiques d'une voie engin d'emprise sur la route de Taulignan. Il dessert la façade Est.

A noter un second accès possible route de Taulignan via un chemin privé donnant sur la zone de parking. Cet accès est fermé par un portail.

DESENFUMAGE

Désenfumage naturel des escaliers équipés d'exécutoire en partie haute actionnable par commande manuelle au rez-de-chaussée.

A noter, la présence au rez-de-chaussée dans une des circulations d'un exutoire en partie haute actionnable par une commande manuelle.

LOCAUX A RISQUE IDENTIFIES

Risque moyen : Lingerie, buanderie, réserves /locaux d'entretien, cuisine.

COUPURES D'URGENCES

Electrique :

- Un dispositif de coupure d'urgence pour le bâtiment principal positionné dans le hall d'entrée.
- Un dispositif de coupure d'urgence pour la chaufferie situé façade sud du bâtiment annexe.

Gaz :

- Un dispositif de coupure d'urgence situé au niveau du sol sur la façade sud du bâtiment principal.
- Un dispositif de coupure d'urgence située sur la façade sud du bâtiment annexe pour la chaufferie.

Cuisine : Présence de dispositifs de coupure identifiés électrique et gaz.

MOYENS DE SECOURS

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type 1. L'alarme générale se diffuse sans temporisation. La détection automatique incendie est installée dans l'ensemble des locaux (sauf douches et sanitaires) ainsi que dans toutes les circulations et les combles.

Le SSI est situé à l'intérieur d'un placard fermé à l'entrée du hall d'accueil. Il n'existe aucun report d'exploitation. (En cours de réalisation).

Présence d'extincteurs adaptés aux risques.

L'établissement dispose de blocs autonomes BAES/BAEH.

L'établissement dispose d'une ligne téléphonique secourue par onduleur.

Plans mis à jour.

POINTS PARTICULIERS/HISTORIQUE

L'établissement dispose de deux types de chauffage :

- Une chaufferie au gaz (P=105 kW/h). Présence d'une cuve de gaz de 1 200 l.
- Trois pompes à chaleur AIR/EAU (P unitaire = 13kW/h) située derrière le local chaufferie.

Présence permanente des gérants en présence du public.

L'exploitant précise que son établissement n'a fait l'objet de modifications afin de répondre à la levée des prescriptions.

HISTORIQUE DES VISITES DE LA COMMISSION DE SECURITE

PERIODIQUE	09/02/2024	AVIS	MED 120 J
PERIODIQUE	18/02/2021		FAVORABLE
PERIODIQUE	30/05/2017		FAVORABLE
PERIODIQUE	16/05/2014		FAVORABLE
PERIODIQUE	16/06/2011		FAVORABLE
PERIODIQUE	19/06/2008		FAVORABLE
PERIODIQUE	16/06/2005		FAVORABLE
CONTROLE	26/09/2003		FAVORABLE
PERIODIQUE	26/06/2002		MED 4 MOIS
PERIODIQUE	25/03/1999		FAVORABLE
PERIODIQUE	27/11/1997		FAVORABLE
PERIODIQUE	26/09/1995		FAVORABLE
RECEPTION TRAVAUX (extension du bâtiment)	17/12/1992		FAVORABLE

Date PC Initial	Non connu	Validé le	-
Numéro :	-		
Objet :	-		

Autre PC	18/05/1990		FR
Numéro :	90J0014		
Objet :	Extension centre de yoga avec chambres, R et X 4 ^e		

Autre PC	16/07/1991		FR
Numéro :	91J0021		
Objet :	Modificatif pour partie du PC de 1990.		

Autre PC	20/11/1995		FR
Numéro :	95J0013		
Objet :	Réaménagement intérieur, RXO 4 ^{ème}		

DEROGATIONS ACCORDEES ET MESURES COMPENSATOIRES VALIDEES

Aucune

SINISTRES OU DYSFONCTIONNEMENTS CONNUS

Aucun

VERIFICATIONS TECHNIQUES (EXPLOITATION)

	Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserves
Désenfumage	Sté CHUBB-SICLI	15/12/2023	Aucune	-
Gaz (chaufferie + cuisson)	QUALICONSULT	06/02/2024	2	Levées par exploitant
Ramonage	Sté ENGIE	02/11/2023	Aucune	-

Pompe à chaleur AIR/EAU		Sté ENGIE	02/11/2023	Aucune	-
Installations électriques Eclairage		QUALICONULT	06/02/2024	ERP 6 CT 13	Levées par MJS le 25/07
Appareil de cuisson (hotte)		AVIPUR	29/11/2023	Aucune	-
Moyens de secours	Extincteurs	Sté CHUBB-SICLI	20/11/2023	Aucune	-
	Contrat d'entretien SSI	Sté DEF	29/08/2023	Aucune	-
	Triennale SSI	APAVE	06/06/2024	5	3 levées
Exercice d'évacuation		Réalisé le 07/06/24			
Formation personnel		SSI réalisé par la société DEF le 06/06/24			
Registre de sécurité		Il a été présenté et signé			
<u>Evacuation des PSH</u>					
Aucunes procédures écrites. Il existe une chambre PMR au rez-de-chaussée.					

ESSAIS (Réalisés source normale coupée)

<u>Alarme / SSI</u>	: essai satisfaisant	Obs. : Aucune.
<u>Eclairage de sécurité</u>	: essai satisfaisant	Obs. : Aucune.
<u>Désenfumage</u>	: essai réalisé	Obs. : Aucune. Déclenchement exutoire escalier côté cuisine.
<u>Ligne téléphonique</u>	: essai satisfaisant	Obs. : Aucune.

OBSERVATIONS

La visite de cet établissement a donné lieu aux observations suivantes :

▪ Points particuliers abordés :

- 1) Un rapport de vérification réglementaire triennale du SSI a été réalisé à la place du rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure (RVRMD) demandé par la CCS. Par ailleurs, la solution technique proposée par l'exploitant permettant une surveillance de l'alarme de type 1 n'est pas satisfaisante au regard de la réglementation.
- 2) La Défense extérieure contre l'incendie du site est actuellement assurée par le :
 - PI n° 21 situé à environ 80 m de l'établissement (débit max : 54 m³/h).
 - PI n° 19 situé à environ 600 m de l'établissement (débit max : 189 m³/h).

Au regard du RDDECI, un établissement du type O, R avec locaux à sommeil du 1^{er} groupe avec surface plancher > 500 m² est classé « Risque courant important ». Par conséquent, la défense extérieure contre l'incendie nécessaire doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 240 m³ utilisable assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 100m en parcours réel.
- +
- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 300 m du projet en parcours réel (ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) de 120 m³ situé à moins de 150 m du projet). La distance entre les Points d'Eau Incendie doit être de 300 m max et 500 m max pour l'ensemble du dispositif.

Lors de la discussion sur ce sujet, monsieur le Maire a confirmé l'insuffisance du réseau d'eau sous pression dans ce secteur. L'augmentation du débit ne semble pas être techniquement possible.

PRESCRIPTIONS

• Mesures énoncées dans le précédent rapport :

- Réaliser un rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure (RVRMD) du système de sécurité incendie par un organisme agréé. Lever les éventuelles observations émises par le rapport de vérification

et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. GE6 à GE10 ; MS-73). ⇒ Non Réalisé. Un rapport de vérification triennal a toutefois été réalisé.

- Apposer un ferme-porte aux portes des deux chambres contenant des lits superposés (seules chambres ne disposant pas de FP) ⇒ Réalisé.
- Maintenir fermées les portes munies de ferme-porte (recoupement des circulations, salles d'activités, salle de restauration). ⇒ Réalisé.
- Rajouter un détecteur de fumée :
 - dans la partie du couloir comprise entre les deux portes de recoupement (RDC)
 - dans la partie donnant accès aux douches dans laquelle est disposée du mobilier (RDC)
 ⇒ Non réalisé (en attente de l'intervention de la société. Matériels présents.
- Obturer le passe-plat qui met en relation la cuisine et la salle de restauration par un dispositif coupe-feu de degré 1 heure ⇒ Sans objet. Le passe-plat a été obturé.
- Réaliser les observations électriques relevées par l'organisme agréé lors de sa vérification du 15/02/2021 ⇒ Réalisé.
- Faire contrôler le SSI par un organisme agréé (vérification triennale) ⇒ Réalisé.
- Fournir au secrétariat de la commission de sécurité, les attestations des levées de réserves mentionnées dans les différents rapports de vérifications techniques réglementaires conformément aux articles GE-6 à GE-10. ⇒ Réalisé.
- Fournir au secrétariat de la commission de sécurité le dossier d'identité du SSI. (MS-58) ⇒ Le dossier d'identité n'a pas été transmis par l'ancien propriétaire. L'installation étant ancienne la constitution du document ne sera pas possible.
- Equiper d'un ferme-porte l'ensemble des portes ouvrant sur les dégagements et les locaux à risque (R143-41 du CCH, CO-28). (Pour rappel, le maintien ouvert des portes par des dispositifs de calage est à proscrire.) ⇒ Réalisé.
- Assurer une surveillance du SSI pendant l'exploitation en présence du public. (Art MS-66) ⇒ Réalisé.
- Compléter l'éclairage de sécurité d'évacuation par des blocs autonomes pour habitation conformes à la norme NFC 71-805. (Art.R-27) ⇒ Réalisé.
- Garantir à la trappe guillotine du passe plat un isolement minimum coupe-feu de degrés ½ h. Cette dernière devra être asservie au SSI. (Art. GC-9 et R143-41 du CCH) ⇒ Réalisé.
- Remettre en état de fonctionnement le bloc autonome de la salle n° 1 (EC-13) ⇒ Réalisé.
- Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. Ces consignes conformes à la norme NFS 60-303 doivent être affichées et indiquer précisément les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire. (Art MS 47 et GN 8) ⇒ Réalisé.
- Tenir à jour un registre de sécurité comprenant notamment les renseignements suivants (art. R 143-44 du CCH) :
 - état du personnel chargé du service incendie (diplômes...) ;
 - diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
 - dates de divers contrôles et vérifications et observations auxquelles ils ont donné lieu ;
 - dates des travaux d'aménagement et transformations ⇒ Réalisé.
- Mettre à jour l'ensemble des plans d'interventions. Ces derniers devront être conformes à la norme NF S 60-303 (Art MS 41) ⇒ Réalisé.
- Proscrire tous stockages dans le placard comprenant le SSI (Art. R 143-41 du CCH). ⇒ Réalisé.
- Retirer les stockages présents dans le local électrique, la buanderie... ou isoler les locaux servant de stockage par des parois verticales et planchers hauts coupe-feu de degré une heure et des blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes. Le confirmer par un RVRAT. (Art.CO-28) ⇒ Réalisé. Le stockage a été réduit + Installation d'un ferme porte.
- Supprimer le verrou de sureté sur l'issue de secours (Art.CO-45). ⇒ Réalisé. Mise en place d'une barre anti panique.
- Garantir, en cas de coupure de l'alimentation électrique du bâtiment, le bon fonctionnement pendant 6h de la ligne téléphonique « fixe » permettant de donner l'alerte aux secours extérieurs (Art.MS-70). ⇒ Réalisé.

- Installer un dispositif de coupure d'urgence permettant la mise hors tension générale de l'établissement. (Art. EL-11. ; R 143-41 du CCH) ⇒ Réalisé.
- Procéder à des exercices d'instruction et initier périodiquement le personnel à la mise en œuvre des appareils et dispositifs suivants : extinction, détection, alarme et alerte.
Les dates de ces exercices seront portées sur le registre de sécurité (Art. MS51 & MS67) ⇒ Réalisé.
- Mesures suite à la visite :
 1. Lever les observations restantes mentionnées dans le rapport de vérifications triennal de SOCOTEC et fournir au secrétariat de la commission de sécurité les attestations de réalisation. (Art. GE6 à GE10).
 2. Mettre en conformité le système d'alarme du SSI conformément à l'article MS-66. Dans l'attente assurer une surveillance de l'équipement d'alarme pendant l'exploitation en présence du public. (Art MS-66)
 3. Se conformer au Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie du Vaucluse au regard du risque lié à l'établissement. Contacter le service prévision de la compagnie de Valréas. (RDDECI-SDIS 84).
- Mesures à caractère permanent :
 4. Limiter l'accès à la salle n° 1 (65 m²) au R+1 qui n'est équipée que d'une seule sortie à 19 personnes maximum.
 5. Disposer du matériel nécessaire permettant d'effectuer les contrôles aux essais de fonctionnement (moyens de secours...) (Art. MS-74).
 6. Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants : (art. R 143-44 du CCH)
 - état du personnel chargé du service incendie ;
 - diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
 - dates de divers contrôles et vérifications et observations auxquelles ils ont donné lieu ;
 - dates des travaux d'aménagement et transformations.
 7. Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité énoncée dans le tableau joint en annexe (art. GE 6 à GE 10).
 8. Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art. L 122-3 et R 122-8 du CCH).
 9. Fournir à la demande des Sapeurs-Pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (art. MS 42§2).

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

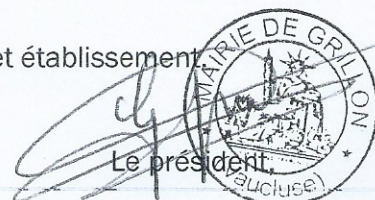
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Il appartient à l'exploitant de remédier au plus tôt aux anomalies constatées. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée (Art. R 143.34 du CCH).

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement. Toutefois les mesures susvisées devront être respectées.





PRÉFET
DE VAUCLUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de Vaucluse

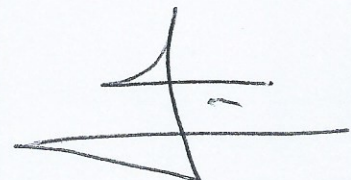
COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC

(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)

Compte Rendu de la réunion du 8 août 2024

Nature de la réunion	Commission communale de la commune de GRILLON
Objet de la commission	Contrôle suite à mise en demeure du 9 février 2024
Nom et Adresse de l'établissement	LE MAS DU SILLOT Quartier des Plans 84600 GRILLON E84053-00002
Classement	Type R1 de la 4 ^e catégorie

Président : GROSSET Jean-Marie MAIRE	Emargement : 
Avis : FAVORABLE	
Observations :	

Sapeur - Pompier : Commandant Laurent SAISON	Emargement : 
Avis : FAVORABLE	
Observations : Voir rapport.	

Police Nationale :	Emargement :
Avis :	
Observations :	

Agent Communal : AYSSE Alain	Emargement : 
Avis : favorable	
Observations : Voir rapport	